

COLLOQUE

sous le haut patronage du ministère de la justice

Le juge face à la procédure collective de l'une des parties

Les incidences procédurales de l'ouverture d'une
procédure collective sur l'instance civile,
prud'homale ou pénale

13 mai 2016

ACCÈS

Accès de la gare
par la ligne 2
(transport gratuit).
Direction Jaux-Venette
Stations
« Centre de recherches »
ou « Guy DENELIOU »
(ligne expresse)



Centre de transfert de l'Université de technologie de Compiègne
Amphithéâtre COLCOMBET

Organisé par :

Patrick Rossi, président du tribunal de grande instance de Compiègne
Le CEDAG de l'Université Paris Descartes (Paris V) Sorbonne Paris Cité
Le CEPISCA de l'Université de Picardie Jules Verne
Avec le soutien de l'IXAD, de l'ENM, de l'AGS, du CNAJMJ et de l'IFPPC

« Le juge face à la procédure collective de l'une des parties »

Les incidences procédurales de l'ouverture d'une procédure collective sur l'instance civile, prud'homale ou pénale

L'ouverture d'une procédure collective par une juridiction produit des effets importants sur les procédures ouvertes devant d'autres juridictions. Elle modifie les prérogatives du débiteur et impose des contraintes nouvelles aux autres parties. Elle peut également remettre en cause la répartition des pouvoirs ou compétences des juges par l'application de règles dérogatoires et d'ordre public.

8h30 Accueil

9h Propos introductifs et de bienvenue
Monsieur Rossi, Président du TGI de Compiègne
Monsieur Hardouin, Procureur de la République près ce tribunal
Monsieur Huglo, directeur délégué à l'UTC
Monsieur Roussel Galle et Monsieur Netter, CEDAG et CEPRISCA
Madame Voisin-Dambry présidente d'IXAD
Monsieur Baube, Bâtonnier du barreau de Compiègne

1^{ère} partie :

Situation procédurale des parties en cas d'ouverture d'une procédure collective

Situation procédurale des créanciers

Présidence de Monsieur Girot, Premier président de la cour d'appel d'Amiens

- **L'instance civile (droit interne et droit européen)** *L.-C. Henry, avocat général à la Cour de cassation et P.-M. Le Corre, Professeur à l'Université Sophia Antipolis*
- **L'instance pénale**, *Ch. Delattre, Vice- procureur Valenciennes*
- **Les créanciers d'un syndicat de copropriétaires**, *A.-L. Khov, Magistrate, Bureau du droit de l'économie des entreprises, DACS, Ministère de la Justice.*
- **Les créanciers de l'indivision**, *C. de Lajarte-Moukoko, Maître de conférences à l'Université de Saint-Etienne.*

11h15 Débats

11h30 Pause

11h45 : Situation procédurale du débiteur

Présidence de Maître Ferreira, ancien bâtonnier du barreau de Compiègne

- **Représentation du débiteur et opposabilité à la procédure collective (droit interne et droit européen)**, *L.-C. Henry, D. Hazane, mandataire judiciaire, et C. de Lajarte-Moukoko.*
- **Les droits propres du débiteur**, *D. Voinot, Professeur à l'Université de Lille II*
- **Les garants du débiteur**, *Ph. Roussel Galle, Professeur à l'Université Paris V*

12h45 : débats

13h00 : déjeuner sur place

14h30 reprise des travaux : L'instance prud'homale

Présidence de Maître Lequillierier, Bâtonnier du barreau de Senlis

- **L'instance prud'homale en cours**, *Audrey Margraff, avocat et maître de conférences associé à l' Université de Picardie Jules Verne.*
- **L'ouverture d'une instance prud'homale pendant la procédure collective**, *A. Margraff et Béatrice Veyssière (AGS).*

15h15 Débats

15h30 Pause

2^{ème} partie : L'ouverture d'une procédure collective : pouvoirs et compétence d'un juge autre que celui de la procédure collective

15h45 : Présidence de Monsieur Rossi

Juge des référés et procédures collectives, *N. Fricero, Professeur à l'Université Sophia Antipolis*

- **Juge de l'exécution et procédures collectives ou surendettement**, *P. Rossi.*
- **Juge des loyers commerciaux, contentieux des baux, et procédures collectives**, *J. Marotte, avocat et maître de conférences associé à l' Université de Picardie Jules Verne.*

16h45. Débats

17h00. Propos conclusifs par Monsieur Patrick Rossi et Monsieur Philippe Roussel Galle

INSCRIPTIONS :

Magistrats et juges consulaires auprès de l'ENM ou du magistrat délégué à la formation

Avocats auprès de l'IXAD (école d'avocats)

Autres professionnels (150 euros déjeuner compris)

s'adresser à : ceprisca@u-picardie.fr

(CEPRISCA, UFR de droit, 10 venelle Lafleur, 80027 AMIENS)

Universitaires, étudiants et conseillers prud'hommes, gratuit

(participation déjeuner 25 euros)

s'adresser à patrick.rossi@justice.fr ou ceprisca@u-picardie.fr

